

# Hébergement d'Urgence en Pré ou Post Maternité SAINT-BRIEUC

---

**Bilan d'activité 2023**  
Mars 2024

# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU POLE LOGEMENT HEBERGEMENT ET DU DISPOSITIF ALT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION .....</b>	<b>4</b>
2.1. Composition des ménages .....	4
2.2. Ages .....	5
2.3. Ressources des ménages à l'entrée dans les logements.....	5
2.4. Orientation des ménages .....	6
2.5. Situation des ménages avant leur accès au dispositif ALT .....	6
2.6. Durée moyenne des séjours.....	7
2.7. Les sorties .....	7
<b>3 CONCLUSION ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>8</b>

## 1. PRESENTATION DU POLE LOGEMENT HEBERGEMENT ET DU DISPOSITIF ALT

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- ▶ 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- ▶ Une maison relais (25 places)
- ▶ Des places de stabilisation (6 places)
- ▶ Deux structure d'hébergement d'urgence Hybritel (54 places) et Hybiscus (26 places)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL) et dans l'Urgence (ASRU)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- ▶ Des mesures d'Intermédiation Locative
- ▶ Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- ▶ Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- ▶ Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO
- ▶ Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- ▶ **Un Hébergement d'Urgence en Pré ou Post Maternité**

Le nombre de femmes sortant de maternité et se retrouvant sans solution d'hébergement en France augmente depuis plusieurs années.

Les femmes sortant de maternité sans solution d'hébergement constituent un public particulièrement vulnérable qui nécessite un accompagnement spécifique. Trois enjeux sont identifiés :

- Un **facteur de risque médical supplémentaire** caractérise généralement ces situations de précarité : retard à la prise en charge de la grossesse, ruptures dans le suivi, comorbidités...
- Une **typologie familiale spécifique** : la prise en charge d'une femme en pré ou post-maternité et de son enfant ne permet pas l'accès à certaines structures d'hébergement classiques. De plus, l'éventuelle prise en charge des conjoints et / ou fratries demande une certaine modularité de l'hébergement d'accueil.
- Une situation **administrative** au regard du séjour, qui peut compliquer l'accès à un logement de droit commun.

Le dispositif d'Hébergement d'Urgence en Pré ou Post Maternité dispose d'un logement de type 4 permettant l'accueil d'une femme avec ou sans enfant(s). Ce logement est situé en cœur de ville, à proximité des transports en commun mais également des services de proximité.

Ce dispositif mis en place en 2022 prend en charge des femmes enceintes à partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse et jusqu'au 4 mois de l'enfant. Pendant le temps de l'hébergement, la femme est accompagnée par un travailleur social et l'un des objectifs est d'orienter vers le droit commun.

L'orientation vers l'Hébergement d'Urgence en Pré ou Post maternité est réalisée par le 115. L'appel au 115 peut être réalisé par une maternité ou par un partenaire après avoir reçu l'accord de la femme.

## 2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION

EFFECTIF PRESENT	ALT HUPP	
	Ménages	Personnes
Personnes isolées	-	-
Couple sans enfant	-	-
Couples avec enfant(s)	-	-
Familles monoparentales	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

L'Hébergement d'Urgence pour femmes en Pré ou Post Maternité (HUPP) dans le parcours des 1 000 premiers jours de l'enfant doit favoriser le suivi lié à la grossesse et à l'enfant. L'accompagnement vise l'intégration de la femme et l'enfant dans un parcours de soin et d'insertion sociale. Pour assurer une fluidité de parcours, le travailleur social en charge de l'accompagnement a une mission de coordination des acteurs de droit commun : Conseil Départemental, CAF, CCAS...

En 2023, 2 femmes ont été accueillies sur le dispositif ainsi que 2 enfants ; ce qui représente 1 enfant de plus qu'en 2022.

### PERSONNES ENTREES SUR L'ANNEE

#### 2.1. Composition des ménages

	ALT HUPP	
	Personnes	%
Isolé	-	-
Isolé + 1 enfant	2	100 %
Isolé + 2 enfants	-	-
Isolé + 3 enfants	-	-
Isolé + 4 enfants et plus	-	-
Couple	-	-
Couple + 1 enfant	-	-
Couple + 2 enfants	-	-
Couple + 3 enfants	-	-
Couple+ 4 enfants et plus	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>100 %</b>

	ALT HUPP	
	Personnes	%
Hommes	-	-
Femmes	2	50 %
Enfants	2	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>100 %</b>

Tout comme en 2022, deux accueils ont été réalisés sur l'HUPP en 2023.

Ces accueils ont concerné une femme enceinte de 6 mois ayant accouché durant son séjour et une femme avec son bébé de 3 mois.

La capacité d'accueil du logement est de 1 à 3 personnes maximum (1 femme avec 2 enfants).

## 2.2. Ages

	ALT HUPP	
	Personnes	%
0-17 ans	2	50 %
18-25 ans	2	50 %
26-35 ans	-	-
36-45 ans	-	-
46-55 ans	-	-
56-65 ans	-	-
> 65 ans	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>100 %</b>

Les femmes accueillies sur ce dispositif en 2023 étaient relativement jeunes puisque qu'elles avaient respectivement 18 et 22 ans.

## 2.3. Ressources des ménages à l'entrée dans les logements.

	ALT HUPP	
	Personnes	%
RSA socle	-	-
RSA + salaire	-	-
RSA majoré	-	-
Contrat aidé (CAV, CAE)	-	-
Chômage indemnisé	-	-
Indemnités de stage	-	-
Salaire	-	-
Prestations familiales	1	50 %
AAH	-	-
Retraite	-	-
Sans ressources	-	-
Indemnités journalières	1	50 %
Pension Invalidité	-	-
Autres Ressources	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>

	ALT HUPP	
	Personnes	%
Sans ressources	-	-
Moins de 300 €	-	-
De 300 à 600 €	-	-
De 600 à 1 000 €	2	100 %
Plus de 1 000 €	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>100 %</b>

Une participation financière à l'hébergement est demandée au ménage orienté vers ce dispositif. Si à l'orientation, la femme n'a pas de ressources, un travail est entrepris avec le travailleur social afin d'ouvrir les droits.

## 2.4. Orientation des ménages

	ALT HUPP	
	Personnes	%
MDD	1	50 %
SPIP	-	-
Autres TS	-	-
Mission locale	-	-
CMP	-	-
Adalea	-	-
Usager lui-même	-	-
115	-	-
SIAO	1	50 %
Autre*	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>100 %</b>

Les ménages ont été orientés par le 115 après sollicitation de la MDD et du SIAO (volet Insertion). Le contrat d'hébergement, d'1 mois, est renouvelable.

## 2.5. Situation des ménages avant leur accès au dispositif ALT

	ALT HUPP	
	Personnes	%
SDF	1	50 %
Expulsion	-	-
Logement de fortune	-	-
Séparation	-	-
Insalubrité	-	-
Hébergé chez un tiers (ami/famille)	-	-
Hébergé en CHRS	-	-
Incarcéré	-	-
Hospitalisation	-	-
115	-	-
Autre* :	1	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>100 %</b>

\*Autre : hôtel

En 2023, une femme sans domicile fixe, hébergée « de droite et de gauche » a été accueillie sur l'HUPP ainsi qu'une femme et son bébé précédemment hébergés à l'hôtel.

## MENAGES SORTIS SUR L'ANNEE

### 2.6. Durée moyenne des séjours

	ALT HUPP	
	Ménages	%
Moins d'un mois	-	-
De 1 à 3 mois		-
De 3 à 6 mois	1	100 %
De 6 à 9 mois	-	-
De 9 à 12 mois	-	-
Plus de 12 mois	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>100 %</b>

Une seule famille est sortie du dispositif sur l'année 2023, elle est restée 3 mois sur l'HUPP.

### 2.7. Les sorties

	ALT HUPP	
	Ménages	%
<b>Sortie vers le logement</b>		
parc privé	-	-
parc public	-	-
Maison Relais	-	-
Sous location	-	-
<b>Sortie vers de l'hébergement</b>		
CHRS – ALT- stabilisation	-	-
Hébergement chez un Tiers ou en famille	1	100 %
Hébergés en Foyer	-	-
<b>Autre (ex : maison d'arrêt)</b>	-	-
<b>Situation inconnue</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>100 %</b>

La femme et son enfant qui ont quitté le dispositif au cours de l'année ont été hébergés à la sortie par des tiers (famille).

Sans adhésion de la femme à l'accompagnement proposé, une fin de prise en charge peut avoir lieu. Le lien est alors fait avec la MdD.

### 3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

En 2023, nous avons été sollicité par la CAF afin de participer à une expérimentation autour de l'accompagnement des femmes enceintes et en situation de précarité. La participation à cette action, a permis de rencontrer de nombreux partenaires et de faire connaître le dispositif HUPP. A l'issue de l'action Bébé Box menée avec la CAF, une rencontre avec le Médecin référent de la PMI et la sage-femme coordinatrice s'est déroulée à leur initiative. Leur objectif était de mieux connaître les champs d'intervention de l'association mais nous avons saisi cette opportunité pour rappeler l'existence du dispositif d'hébergement d'urgence en pré ou post maternité et son implantation sur le territoire de SBAA.

Courant 2023, suite à l'unique sortie du dispositif, nous avons relancé par mail les services de la PMI sur le secteur de Saint Brieuc ainsi que de la maternité du Centre Hospitalier d'Yves Le Foll. Aucune orientation n'en a découlé.

En fin d'année 2023, les différentes structures mettant en œuvre le dispositif d'Hébergement d'Urgence pour les femmes en Pré ou Post maternité à l'échelle du département se sont rencontrées dans l'objectif d'échanger sur les modalités de fonctionnement et/ou difficultés rencontrées. Il est prévu de renouveler cette rencontre en 2024.